

## COMMUNE DE COURTHEZON

## DECISION N° 2025/013

**PORTANT : EVOLUTION LOGICIEL MELODIE V5 VERS LA GAMME OPUS ET AVENANT CONTRAT DE MAINTENANCE C2110707 -ARPEGE**

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020030 du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la décision 2021/081 en date du 31 Juillet 2021 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 Août 2021 portant contrat d'assistance et de maintenance logiciel arpège pour un montant annuel de 560.87€HT soit 673.04 €TTC de la Société ARPEGE – 13 rue de la Loire- BP 23619 –44236 Saint Sébastien Sur Loire cedex,

Considérant la proposition d'évolution du logiciel mélodie V5 vers la gamme Opus et d'avenant au contrat de maintenance C2110707 de la Société ARPEGE – 13 rue de la Loire- BP 23619 –44236 Saint Sébastien Sur Loire cedex pour un montant de 2.125€HT soit 2.550€TTC correspondant à la prestation de mise en œuvre et d'accompagnement comme précisé dans l'offre détaillée ci jointe annexée et d'un montant de 35€HT soit 42€TTC correspondant au rajout du produit et de la maintenance du produit OPUS comme précisé dans l'avenant ci-joint annexé,

Considérant que cette proposition répond au besoin de la commune, il convient de signer la proposition à intervenir,

**DECIDE**

**Article 1° :** De signer la proposition d'évolution et l'avenant au contrat avec la Société ARPEGE – 13 rue de la Loire- CS 23619 – 44236 Saint Sébastien Sur Loire cedex concernant le rajout du produit et de la maintenance Opus à compter du 1er jour du mois suivant la facturation de l'installation.

**Article 2° :** Les dépenses afférentes à cette opération se détaillent comme suit :

-Prestation de mise en œuvre et d'accompagnement pour un montant de 2.125€HT soit 2.550€TTC seront inscrites au de la ville, exercice 2025 et seront réglées après visa du Service Fait validé par le service de l'Etat Civil.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DC-084-218400398-20250506-D2025013-CC

-Maintenance pour un montant supplémentaire de 35€HT soit 42€TTC seront inscrites au budget de la ville, exercice 2025 et suivant et seront réglées après visa du Service Fait validé par le service de l'Etat Civil.

**Article 3 :** La maintenance globale en 2026 inclut les coûts existants en V5 et les coûts complémentaires liés à la migration en OPUS.

A compter du 01/01/2026, les coûts existants en V5 sont réintégrés dans la maintenance globale comme détaillé dans l'avenant ci-joint annexé.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 06 Mai 2025

LE MAIRE

Nicolas PAGET



Date de publication, certifiée  
exécutoire le :

13 MAI 2025



REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2025

Application agréée E-égalité.com

99\_DC-084-218+00398-20250506-D2025013-CC